

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le prospectus ne peuvent être offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*



**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 30 MAI 2024 AU PROSPECTUS DATÉ DU  
22 SEPTEMBRE 2023, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU  
24 NOVEMBRE 2023**

**POUR LE**

**FNB HARVEST RENDEMENT SUPÉRIEUR DU TRÉSOR**

**(le « FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor »)**

Le prospectus du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor daté du 22 septembre 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 24 novembre 2023 (le « **prospectus** ») est modifié par la présente et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification n° 2 sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information présentée dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 2 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

**Sommaire des modifications :**

Le présent prospectus est modifié afin de permettre au FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor de placer de façon permanente des parts non couvertes de catégorie B libellées en dollars canadiens (les « **parts de catégorie B** »). La valeur du portefeuille attribuable aux parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, le cas échéant, ne fera l'objet d'aucune couverture du change.

L'inscription des parts de catégorie B à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX, les parts de catégorie B seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les objectifs, les stratégies et les restrictions en matière de placement ainsi que la structure de frais du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor demeurent les mêmes. Les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor paieront au gestionnaire des frais de gestion annuels calculés et payables mensuellement à terme échu, fondés sur la valeur liquidative moyenne des parts de catégorie B calculée à chaque heure d'évaluation du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor au cours de ce mois. Les frais de gestion pour les parts de catégorie B correspondent à 0,45 % de la valeur liquidative des parts de catégorie B plus les taxes applicables.

**Modifications techniques apportées au prospectus daté du 22 septembre 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 24 novembre 2023**

Les « **parts de catégorie B** » et les « **parts** » définies sur la page couverture, dans le glossaire et dans le sommaire du prospectus comprennent par définition les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor.

1. La deuxième phrase sur la page couverture du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Les parts de catégorie A des FNB Harvest (les « **parts de catégorie A** »), les parts de catégorie U du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor (les « **parts de catégorie U** ») et les parts non couvertes de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor (les « **parts de catégorie B** » et, avec les parts de catégorie A et les parts de catégorie U, les « **parts** ») sont placées de façon permanente aux termes du présent prospectus.

2. La troisième phrase sur la page couverture du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Les parts d'une catégorie d'un FNB Harvest ne sont pas convertibles en parts d'une autre catégorie de parts de ce FNB Harvest.

3. La phrase suivante est ajoutée à titre de quatrième paragraphe à la rubrique « Inscription des parts » sur la page couverture :

L'inscription des parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 28 mai 2025, les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts de catégorie B à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

4. La définition des « **parts de catégorie B** » est ajoutée à la page 5 du glossaire avec la définition suivante :

« **parts de catégorie B** » désigne les parts non couvertes de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor;

5. La définition des « **parts** » à la page 5 du glossaire est remplacée par la définition suivante :

« **parts** » désigne les parts de catégorie A, les parts de catégorie B et/ou les parts de catégorie U transférables et rachetables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du FNB Harvest pertinent, et « **part** », l'une d'entre elles;

6. La première phrase du premier paragraphe en regard du titre « Placement permanent » à la page 7 du sommaire du prospectus est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Les parts de catégorie A des FNB Harvest (les « **parts de catégorie A** »), les parts de catégorie U du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor (les « **parts de catégorie U** ») et les parts non couvertes de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor (les « **parts de catégorie B** » et, avec les parts de catégorie A et les parts de catégorie U, les « **parts** ») sont placées de façon permanente par le présent prospectus, et il n'y a aucun nombre maximal de ces parts pouvant être émises.

7. Le paragraphe qui suit est ajouté à titre de cinquième paragraphe en regard du titre « Placement permanent » à la page 7 du sommaire du prospectus :

L'inscription des parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 28 mai 2025, les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts de catégorie B à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

8. Le troisième paragraphe à la sous-rubrique « Couverture contre le risque de change » à la page 12 du sommaire du prospectus est remplacé par le paragraphe qui suit :

L'exposition que la partie du portefeuille du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor attribuable aux parts de catégorie U peut avoir à des monnaies étrangères ne fera l'objet d'aucune couverture. La valeur du portefeuille attribuable aux parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor ne fera l'objet d'aucune couverture.

9. Le texte qui suit est ajouté à titre de cinquième paragraphe à la rubrique « Aperçu de la structure juridique des FNB Harvest » à la page 19 du prospectus :

L'inscription des parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 28 mai 2025, les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts de catégorie B à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

10. La septième rangée du tableau des symboles boursiers à la TSX à la page 19 du prospectus est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Nom du FNB Harvest</b>	<b>Symbole boursier à la TSX</b>
FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor	Parts de catégorie A : HPYT Parts de catégorie B : HPYT.B Parts de catégorie U : HPYT.U

11. Le troisième paragraphe à la sous-rubrique « Couverture contre le risque de change » à la page 26 du prospectus est remplacé par le paragraphe qui suit :

L'exposition que la partie du portefeuille du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor attribuable aux parts de catégorie U peut avoir à des monnaies étrangères ne fera l'objet d'aucune couverture. La valeur du portefeuille attribuable aux parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor ne fera l'objet d'aucune couverture.

12. Le texte qui suit est ajouté à titre de troisième et de quatrième paragraphes à la rubrique « Facteurs de risque — Risque de change » à la page 34 du prospectus :

Le FNB Technologies de chaîne de blocs, le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et le FNB Harvest Énergie propre ne couvriront pas l'exposition à des monnaies étrangères que peuvent avoir les parts de catégorie A par rapport au dollar canadien.

La valeur du portefeuille d'un FNB Harvest attribuable aux parts de catégorie U et aux parts de catégorie B de celui-ci, le cas échéant, ne fera l'objet d'aucune couverture.

13. La première phrase à la sous-rubrique « Émission de parts » à la page 47 est remplacée par la phrase suivante :

Les parts de catégorie A, les parts de catégorie U et les parts de catégorie B, selon le cas, sont émises et vendues de façon permanente et il n'y a aucun nombre maximal de ces parts pouvant être émises.

14. Le texte qui suit est ajouté à titre de quatrième paragraphe à la rubrique « Achat et vente de parts » à la page 48 du prospectus :

L'inscription des parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 28 mai 2025, les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts de catégorie B à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

15. La dernière phrase du premier paragraphe de la rubrique « Ventes ou placements antérieurs – Cours et volume des opérations des FNB Harvest » à la page 51 du prospectus est remplacée par la phrase suivante :

L'information sur les ventes ou placements antérieurs n'est pas disponible pour le nouveau FNB Harvest.

16. La première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Caractéristiques des titres – Description des titres faisant l'objet du placement » à la page 70 du prospectus est remplacée par la phrase suivante :

Aux termes du présent prospectus, les FNB Harvest sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de catégorie A rachetables et transférables; le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de catégorie U rachetables et transférables; et le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de catégorie B rachetables et transférables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du FNB Harvest applicable.

17. La première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Mode de placement » à la page 74 du prospectus est remplacée par la phrase suivante :

Les parts de catégorie A des FNB Harvest, les parts de catégorie U du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor sont émises et vendues de façon permanente, et il n'y a pas de nombre maximal de parts à émettre.

18. Le texte qui suit est ajouté à titre de cinquième paragraphe à la rubrique « Mode de placement » à la page 74 du prospectus :

L'inscription des parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 28 mai 2025, les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces

parts de catégorie B à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

**Droit de résolution et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**FNB HARVEST RENDEMENT SUPÉRIEUR DU TRÉSOR  
(LE « NOUVEAU FNB HARVEST »)**

**ATTESTATION DU NOUVEAU FNB HARVEST, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 30 mai 2024

La présente modification n° 2 datée du 30 mai 2024, avec le prospectus daté du 22 septembre 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 24 novembre 2023, et les documents intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 22 septembre 2023, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.,  
À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET  
DE PROMOTEUR DU NOUVEAU FNB HARVEST**

(signé) « *Michael Kovacs* »

Président et chef de la direction  
Michael Kovacs

(signé) « *Daniel Lazzer* »

Chef des finances  
Daniel Lazzer

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.**

(signé) « *Nick Bontis* »

Administrateur  
Nick Bontis

(signé) « *Mary Medeiros* »

Administratrice  
Mary Medeiros